

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2021-140

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /**

88-2021-10-20-00006 - Arrêté PEIS/2021 - n° 157 du 20 septembre 2021 portant délivrance de l'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique pour LE RENOUVEAU EPINAL (2 pages) Page 3

88-2021-10-20-00005 - Arrêté PEIS/2021- n° 156 du 20 novembre 2021 portant délivrance de l'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale LE RENOUVEAU EPINAL (2 pages) Page 6

88-2021-10-20-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à BAYECOURT (2 pages) Page 9

88-2021-10-20-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à JARMENIL (2 pages) Page 12

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SATSR**

88-2021-10-25-00003 - Arrêté n° 334/2021 du 25 octobre 2021 portant autorisation de fermeture du tunnel Maurice Lemaire (RN159) pour un exercice de sécurité civile le 3 décembre 2021, de 18h00 à 24h00 (2 pages) Page 15

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est /**

88-2021-10-21-00004 - Décision 2021-27 portant affectation des agents de contrôle au sein de la DDETSPP des Vosges et de gestion des intérim (4 pages) Page 18

## **Prefecture des Vosges / Cabinet**

88-2021-10-01-00006 - ARRETE PREFECTORAL DU 1er octobre 2021 DESIGNANT LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES (4 pages) Page 23

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations des Vosges

88-2021-10-20-00006

Arrêté PEIS/2021 - n° 157 du 20 septembre 2021  
portant délivrance de l'agrément au titre de  
l'ingénierie sociale, financière et technique pour  
LE RENOUVEAU EPINAL



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI DU TRAVAIL DES SOLIDARITES ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté PEIS/2021 - n° 157 du 20 septembre 2021**

Portant délivrance de l'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique pour :

**LE RENOUVEAU  
16 Quartier de la Magdeleine  
88 000 EPINAL**

**LE PREFET DES VOSGES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.365-1 à 7, et R.365-3 à 8 ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Yann NEGRO Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

**Vu** l'arrêté n°2021/55 du 31 mars 2021 accordant délégation de signature à M. Yann NEGRO, DDETSPP ;

**Vu** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la demande en date du 30 juin 2021, formulée auprès de la DDETSPP des Vosges, par le RENOUVEAU et les documents complémentaires fournis par courriel du 16 septembre 2021, en vue d'exercer une activité au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la DDETSPP ;

**ARRÊTE**

## **Article 1 - Exploitant**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé au RENOUEAU en vue d'exercer les activités suivantes sur le département des Vosges :

- Les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- La recherche de logements adaptés ;
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

## **Article 2 - Durée de validité de l'agrément**

Cet agrément est accordé pour une période de cinq ans.

## **Article 3 - Contrôle**

L'association LE RENOUEAU est tenue d'adresser annuellement au préfet des Vosges, un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Le préfet peut contrôler à tout moment les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

## **Article 4 – Retrait de l'agrément**

Conformément à l'article R.365-8 du CCH, le présent agrément peut être retiré par le préfet, si les conditions de sa délivrance ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait pourra être prononcé après avoir entendu les observations de l'association, dans les conditions prévues par la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, dans leur relation avec les administrations.

## **Article 5 - Publicité**

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et le directeur départemental de la DDETSPP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au RENOUEAU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 20 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental

Yann NEGRO

***Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations des Vosges

88-2021-10-20-00005

Arrêté PEIS/2021- n° 156 du 20 novembre 2021  
portant délivrance de l'agrément au titre de  
l'intermédiation locative et gestion locative  
sociale LE RENOUVEAU EPINAL



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI DU TRAVAIL DES SOLIDARITES ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté PEIS/2021- n° 156 du 20 septembre 2021**

**Portant délivrance de l'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative  
sociale pour :**

**LE RENOUVEAU  
16 Quartier de la Magdeleine  
88 000 EPINAL**

**LE PREFET DES VOSGES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.365-1 à 7, et R.365-3 à 8 ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Yann NEGRO Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

**Vu** l'arrêté n°2021/55 du 31 mars 2021 accordant délégation de signature à M. Yann NEGRO, DDETSPP ;

**Vu** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la demande en date du 30 juin 2021, formulée auprès de la DDETSPP des Vosges, par le RENOUVEAU et les documents complémentaires fournis par courriel du 16 septembre 2021, en vue d'exercer une activité au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la DDETSPP ;

## ARRÊTE

### Article 1 - Exploitant

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé au RENOUCHEAU, en vue d'exercer les activités suivantes sur le département des Vosges :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM: il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, de sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logements en vue d'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la gestion de résidence sociale.

### Article 2 - Durée de validité de l'agrément

Cet agrément est accordé pour une période de cinq ans.

### Article 3 - Contrôle

L'association LE RENOUCHEAU est tenue d'adresser annuellement au préfet des Vosges, un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Le préfet peut contrôler à tout moment les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

### Article 4 – Retrait de l'agrément

Conformément à l'article R.365-8 du CCH, le présent agrément peut être retiré par le préfet, si les conditions de sa délivrance ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait pourra être prononcé après avoir entendu les observations de l'association, dans les conditions prévues par la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, dans leur relation avec les administrations.

### Article 5 - Publicité

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et le directeur départemental de la DDETSP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au RENOUCHEAU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 20 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental

Yann NEGRO

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations des Vosges

88-2021-10-20-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne à BAYECOURT

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 437 749 574  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 4 octobre 2021 par Madame Gaëlle LEBATTEUX, directrice administrative de la SAS SOGEMARE, dont le siège est situé au 205 T rue de Lorraine, 88150 BAYECOURT

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SOGEMARE sous le n° SAP 437 491 574

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Livraison de repas à domicile,
- Soins esthétiques **pour les personnes dépendantes**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 20 octobre 2021

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations des Vosges

88-2021-10-20-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne à JARMENIL

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 795 405 935  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 30 septembre 2021, par Monsieur Max MEIFFREN, dont le siège est situé au 38 rue des moises, 88550 JARMENIL

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Max MEIFFREN sous le n° SAP 795 405 935

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 20 octobre 2021

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction départementale des territoires des  
Vosges

88-2021-10-25-00003

Arrêté n° 334/2021 du 25 octobre 2021 portant  
autorisation de fermeture du tunnel Maurice  
Lemaire (RN159) pour un exercice de sécurité  
civile le 3 décembre 2021, de 18h00 à 24h00



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

Service Connaissance Territoriale et Sécurité

**Arrêté n° 334/2021 du 25 octobre 2021  
portant autorisation de fermeture du tunnel Maurice Lemaire (RN159) pour un exercice de  
sécurité civile le 3 décembre 2021, de 18h00 à 24h00**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles R 118-3-1 et suivants, en particulier l'article R 118-3-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2008 désignant le préfet des Vosges comme autorité administrative chargée de la sécurité du tunnel Maurice Lemaire en application de l'article R 118-3-6 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n° 179/2019 du 12 février 2019 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers sur le domaine concédé à la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône pour l'exploitation du tunnel Maurice Lemaire (RN159)

Considérant qu'un exercice de sécurité civile aura lieu dans le tunnel Maurice Lemaire le 3 décembre 2021, de 18h00 à 24h00 ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> – Fermeture**

Le tunnel Maurice Lemaire sera fermé le vendredi 3 décembre 2021, de 18h00 à 24h00, pour la

1/2

réalisation d'un exercice de sécurité civile.

Il sera fait application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 179/2019 du 12 février 2019 susvisé.

#### **Article 2 – Information aux services et aux usagers**

L'information aux services et aux usagers sera effectuée, avant la fermeture du tunnel, par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 179/2019 du 12 février 2019 susvisé.

#### **Article 3 – Accès des véhicules de dépannage :**

Les véhicules de dépannage nécessaires à la mise en place des véhicules accidentés sont autorisés à entrer dans le tunnel pendant la fermeture de ce dernier.

#### **Article 4 – Annulation**

En cas d'annulation de l'exercice sur décision préfectorale, le présent arrêté cessera de produire ses effets.

#### **Article 5 – Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Vosges et du Haut-Rhin.

#### **Article 6 – Exécution**

M. le secrétaire général de la préfecture des Vosges, MM. les directeurs Départementaux des territoires des Vosges et du Haut-Rhin, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Est, M. le Directeur de la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône et MM. les commandants des groupements de gendarmerie départementales du Haut-Rhin et des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée à Mme la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges , M. le sous-préfet de Colmar-Ribeauvillé, MM. les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours des Vosges et du Haut-Rhin, Mme la maire de Sainte-Marie-aux-Mines et MM. les maires de Lusse et Sainte-Croix-aux-Mines.

*Fait à Épinal, le 25 octobre 2021*

Le préfet

**S I G N E**

Yves SEGUY

#### *Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique en charge des Transports, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

2/2

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Grand Est

88-2021-10-21-00004

Décision 2021-27 portant affectation des agents  
de contrôle au sein de la DDETSPP des Vosges et  
de gestion des intérimis



**Décision n° 2021-27 portant affectation des agents de contrôle au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges et de gestion des intérim**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

**Vu** la décision du 27 août 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges :

**DECIDE**

**Article 1**

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges les agents suivants :

Responsable de l'Unité de Contrôle : Monsieur Claude MONSIFROT, Directeur Adjoint du Travail

- 1<sup>ère</sup> section : Poste vacant, intérim assuré par Madame Nelly BALAWAJDER, Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section, à l'exclusion de NESTLE WATERS SUPPLY EST à CONTREXEVILLE (88140) dont le contrôle est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 9<sup>ème</sup> section,
- 2<sup>ème</sup> section : Madame Nelly BALAWAJDER, Inspectrice du Travail,
- 3<sup>ème</sup> section : Monsieur Olivier FRANÇAIS, Inspecteur du Travail,
- 4<sup>ème</sup> section : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Olivier FRANÇAIS, Inspecteur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section,

- 5<sup>ème</sup> section : Madame Mathilde THOMAS, Inspectrice du Travail,
- 6<sup>ème</sup> section : Monsieur Jean-Luc MEMHELD, Inspecteur du Travail, à l'exclusion de l'entreprise RAON DISTRIBUTION enseigne LECLERC à RAON L'ETAPE (88110) dont le contrôle est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section,
- 7<sup>ème</sup> section : Monsieur Arnaud PIERRE, Inspecteur du Travail, à l'exclusion de l'entreprise DS SMITH Packaging sise ZI de la plaine à ELOYES (88510) dont le contrôle est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 1<sup>ère</sup> section, ainsi que la Mission Locale du pays de Remiremont et de ses Vallées sise à REMIREMONT (88200) dont le contrôle est assuré par l'Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section,
- 8<sup>ème</sup> section : Madame Murielle BERTRAND, Inspectrice du Travail,
- 9<sup>ème</sup> section : Monsieur Laurent SAVOY, Inspecteur du Travail,
- 10<sup>ème</sup> section : Poste vacant, intérim assuré par Madame Mathilde THOMAS, Inspectrice du Travail de la 5<sup>ème</sup> section,
- 11<sup>ème</sup> section : Monsieur Clément REY, Inspecteur du Travail.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice du Travail de la 1<sup>ère</sup> section, l'intérim est assuré par l'Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 11<sup>ème</sup> section.
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section, l'intérim est assuré par l'inspectrice du Travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 11<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section.
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 11<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section.
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du Travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 8<sup>ème</sup>



l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section.

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du Travail de la 11<sup>ème</sup> section, l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du Travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les Inspecteurs du Travail affectés en section d'inspection, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, l'intérim est assuré par Monsieur Claude MONSIFROT.

### **Article 4**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail dans le département des Vosges.

### **Article 5**

La décision n° 2021-19 du 27 août 2021 est abrogée.

### **Article 6**

Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 21 octobre 2021

Le directeur régional,

**Signé**

Jean-François DUTERTRE

Prefecture des Vosges

88-2021-10-01-00006

ARRETE PREFECTORAL DU 1er octobre 2021  
DESIGNANT LES CENTRES DE VACCINATION  
CONTRE LA COVID-19 DANS LE DEPARTEMENT  
DES VOSGES



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DÉLÉGATION TERRITORIALE DES VOSGES DE L'ARS  
GRAND EST

## ARRETE PREFECTORAL DU 1<sup>er</sup> octobre 2021 DESIGNANT LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

**Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code de la santé publique, notamment son titre III et ses articles L. 3131-15, L. 313116 ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**Considérant** que les dossiers d'ouverture des centres de vaccination déposés sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Sur proposition de la Déléguée territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est,

### ARRÊTE

#### **Article 1er**

La vaccination contre la covid-19 des publics concernés peut être assurée pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres de vaccination figurant en annexe du présent arrêté. Des centres de vaccinations éphémères peuvent être ouverts pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ciblé sur le territoire.

**Article 2**

L'arrêté du 22 juillet 2021 désignant les centres de vaccination contre la COVID-19 dans le département des Vosges est abrogé.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le directeur de Cabinet, le secrétaire général de la Préfecture des Vosges et les sous-préfets d'arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et notifié aux centres de vaccination visés à l'article premier. Une copie sera adressée à la Déléguée territoriale des Vosges de l'ARS Grand Est.

Epinal, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

**SIGNE**

Virginie MARTINEZ

**Annexe**

Centres de vaccination	Adresse	Structure support	Responsable de centre
Epinal	Palais des congrès d'Epinal 7 Avenue de Saint Die, 88000 EPINAL	Mairie d'Epinal 9 Rue du Général Leclerc 88000 EPINAL Cedex	Mme Christelle MILLOT
Epinal	Centre Hospitalier Emile Durkheim 3 Avenue Robert Schuman, 88000 EPINAL		
Gérardmer	Espace Tilleul 16 Rue Charles de Gaulle, 88400 GERARDMER	Centre hospitalier de Gérardmer 22 Boulevard Kelsch 88400 GERARDMER	M. Sébastien VALLI
Mirecourt	Hôpital spécialisé de Ravenel 1115 Avenue René Porterat, 88500 MIRECOURT		Mme Marilyna VANTINI
Neufchâteau	CHOV Site de Neufchâteau 1280 Avenue de la Division Leclerc, 88300 NEUFCHATEAU		Mme Christelle DOUART
Vittel	Palais des congrès de Vittel 1 Avenue Bouloumie, 88800 VITTEL <b>A compter du 5 juillet :</b> Salle du Moulin Rue du Maréchal Joffre 88800 VITTEL	Centre Hospitalier Intercommunal Ouest Vosgien 1280 Avenue de la Division Leclerc, 88300 NEUFCHATEAU	M. Pascal PERRY
Remiremont	CH de Remiremont 1 Rue Georges Lang, 88200 REMIREMONT		Mme Stéphanie CHEVALIER
Saint-Dié-des-Vosges	Palais Omnisports Joseph Claudel Rue du 12ème Régiment d'Artillerie 88100 SAINT-DIE-DES- VOSGES	Mairie de Saint Dié des Vosges	M. Bruno TOUSSAINT

Centres de vaccination éphémères	Date d'ouverture	Adresse	Structure support
Monthureux-sur-Saône	25/02/2021	170 Rue du Pervis 88410 Monthureux-sur-Saône	Maison de Santé du Pré Favet Monthureux-sur-Saône
Raon-l'Étape	03/03/21	Espace Emile Galle Rue Jules Ferry 88110 Raon-l'Étape	Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges
Xertigny	06/03/2021	Salle Polyvalente 1 rue Marius Becker 88220 Xertigny	Mairie de Xertigny
Anould	10/03/2021	Salle Polyvalente Place Léon Kirmann 88650 Anould	Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges
Le Thillot	11/03/2021	Centre Hospitalier 60 Rue Charles de Gaulle 88160 Le Thillot	Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle
Bruyères	16/03/2021	Centre Hospitalier de l'Avison 16 Rue de L'Hôpital 88600 Bruyères	Centre Hospitalier de l'Avison
Golbey	24/03/0121	Centre culturel et d'animation 2, rue Jean Bossu 88190 Golbey	Centre Hospitalier Emile Durkheim
Rambervillers	25/03/2021	Maison du Peuple, Place Emile Drouel 88700 Rambervillers	Centre Hospitalier de l'Avison
La Bresse	17/04/21	Halle des Congrès 2 A Rue des Proyes 88250 La Bresse	Maison de santé de Cornimont
Charmes	23/07/21	Salle des fêtes – mairie Place Henri Breton 88130 CHARMES	Mairie de Charmes